

linéaires que chaque propriétaire de terrain possède, le long des rues ou parties de rues à être pavées.

Cet avis est donné sans préjudice aux droits que la Cité détient, en vertu des dispositions de la loi 1 Geo. V. (2ième session) chap. 60, art. 25.

Par ordre,

L. O. DAVID,  
Greffier de la Cité.

Bureau du Greffier de la Cité,  
Hôtel de Ville,  
Montréal, 28 avril 1911.



## Gauthier Street

Erasure and replacing of the homologated lines of Gauthier street, between Delorimier Avenue and Chaussé St., in the St. Mary's Ward of the City of Montreal.

### PUBLIC NOTICE.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the City of Montreal will, by and through their undersigned attorneys and counsel, present to the Superior Court for the District of Montreal, in the Province of Quebec, sitting in the division of practice (room No 31) at the Court House of this City, on Tuesday, the thirtieth day of May instant (1911), at half past ten o'clock in the forenoon or so soon as counsel can be heard, a petition asking that the homologated plan of St. Mary's Ward of the City of Montreal be modified by erasing and replacing the homologated lines of Gauthier street, between Delorimier Avenue and Chaussé street,—as indicated on the plan to be filed with said petition.

ETHIER, ARCHAMBAULT,  
LAVALLEE, DAMPHOUSSE,  
JARRY & BUTLER,

Attorneys for the City of Montreal.

City Hall,  
Montreal, May 5th, 1911.



## Aqueduc

### Tuyau d'Arrosage

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que toute personne qui désire se servir de tuyau d'arrosage alimenté avec l'eau de la Ville, est tenue de se procurer tous les ans un permis à cet effet et de payer d'avance la taxe de \$2.00 imposée par la loi, sous peine d'une sévère pénalité.

Toutes personnes qui se serviront de tels tuyaux d'arrosage sans avoir payé ladite taxe, seront poursuivies suivant la loi.

T. W. LESAGE,  
Surintendant de l'Aqueduc.

Bureau de l'Aqueduc,  
Hôtel de Ville,  
Montréal, le 2 mai 1911.

ber of lineal feet owned by each proprietor of land along the streets or part of streets to be paved.

This notice is given without prejudice, to the rights with which the City is vested, in virtue of the provisions of the Act 1 George V, (2nd session), chap. 60, art. 25.

By order,

L. O. DAVID,  
City Clerk.

City Clerk's Office,  
City Hall,  
Montreal, April 28th, 1911.



## Rue Gauthier

Effacement et remplacement des lignes homologuées de la rue Gauthier, entre l'avenue Delorimier et la rue Chaussé, dans le quartier Ste-Marie de la Cité de Montréal.

### AVIS PUBLIC.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que la Cité de Montréal, par ses conseils et procureurs soussignés, présentera une requête à la Cour Supérieure du District de Montréal, dans la Province de Québec, siégeant en la division de pratique (chambre No 31) au palais de justice de cette Cité, mardi le trentième jour de mai courant (1911), à dix heures et demie de l'avant-midi ou aussitôt que conseil pourra être entendu, pour demander que le plan homologué du quartier Ste-Marie de la Cité de Montréal soit modifié en effaçant et remplaçant les lignes homologuées de la rue Gauthier, entre l'avenue Delorimier et la rue Chaussé,—tel qu'indiqué sur le plan qui sera produit avec ladite requête.

ETHIER, ARCHAMBAULT,  
LAVALLEE, DAMPHOUSSE,  
JARRY & BUTLER,

Procureurs de la Cité de Montréal

Hôtel de Ville,  
Montréal, 5 mai 1911.



## Water Works

### Hand Hose

PUBLIC NOTICE is hereby given that any person who desire to use hand hose in connection with the City Water Supply is bound to obtain every year a permit to that effect, and to pay in advance the rate of \$2.00 imposed by-law, under a severe penalty; and that all persons using such hose without having paid the said rate shall be prosecuted according to law.

T. W. LESAGE,  
Superintendent W. W.

Water Works Department,  
City Hall,  
Montréal, May 2nd, 1911.